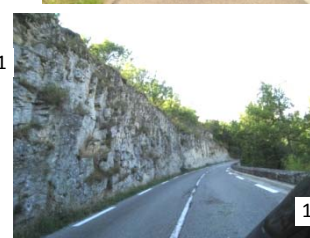
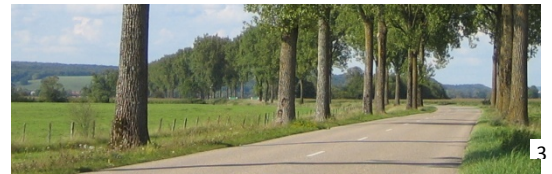


Les « allées » d'arbres : une protection réglementaire de ce patrimoine est nécessaire



1. Hte-Marne - Emprise plantable limitée par propriété privée (D) et talus (G)

2. Côte-d'Or

3. Vosges - Allée à Domrémy-la-Pucelle. La question de son renouvellement se pose.

4. Eure - 350 jeunes érables abattus en 2010 au motif de la sécurité routière. Pourtant, à 3,50m du bord, ils étaient isolables par une glissière

5. Bouches-du-Rhône - Allée protégée par la Directive Paysagère Alpilles. Une replantation à 4 m modifierait l'ambiance paysagère

6. Seine-et-Marne - En application du principe de la « route qui pardonne », cette allée devrait être abattue (pose de glissières impossible).

Elle subsiste, intacte, grâce à sa (rarissime) protection au titre de monument historique.

7. Bas-Rhin - Pile de pont : obstacle latéral (technique) toléré en dépit du principe de la « route qui pardonne »

8. Marne - 2012 : décision d'abattre 1234 arbres au motif de la sécurité routière. Pourtant les arbres n'étaient pas proches de la voie

9. Aube - Il convient que ces jeunes platanes, seuls arbres dans un paysage d'agriculture intensive, puissent rester longtemps encore à 2,35 m du bord

10. Eure-et-Loir - Arbres non replantés (remplacés par des haies)

11. Meurthe-et-Moselle - Belle allée de platanes abattue en 2007 (avant l'avis du CSRPN Lorraine)

12. Vosges - Les allées lorraines, majoritairement de frênes, vont disparaître, attaquées par Chalara Fraxinea. Quelle réflexion d'avenir ?

13. Haute-Marne - Mauvais traitement : passage de la fibre optique au droit des racines

14. Vosges - Mauvais traitement : identification de 272 arbres gravés jusqu'à l'aubier!

15. Alpes-de-Hte-Provence - Obstacles latéraux tolérés en dépit du principe de la « route qui pardonne »

Les « allées » d'arbres : une protection réglementaire de ce patrimoine est nécessaire

La France, inspiratrice d'un patrimoine culturel, paysager, environnemental européen

Les alignements d'arbres de bord de route, de rue, de chemin, de canaux, constituent un patrimoine culturel, paysager et environnemental européen reconnu.

Ce patrimoine a fait l'objet de travaux dans le cadre de la Convention Européenne du Paysage, avec la publication d'un guide pour sa préservation (« *Infrastructures routières : les allées d'arbres dans le paysage* », CEP-CDPATEP 2009, disponible en ligne).

C'est à la France et aux jardins à la Française qu'ils doivent leur essor, d'abord dans les jardins français et européens, puis autour de ceux-ci, enfin à l'échelle de régions et de pays entiers. Le rôle déterminant de la France dans l'existence de ce patrimoine et son rayonnement en Europe lui est reconnu aujourd'hui encore. L'usage du terme « allée » en est l'expression.

Porteuses d'identité, instruments d'unification des territoires, les « allées » d'arbres, par leur caractère esthétique, ont de tout temps été au service du rayonnement de leur commanditaire et des territoires.

Les « allées » : en adéquation avec les enjeux contemporains

Des études françaises et étrangères ont montré que les « allées » d'arbres répondent aux enjeux contemporains que sont la préservation de la biodiversité, la limitation du réchauffement climatique, la gestion du pic pétrolier, la lutte contre la pollution atmosphérique.

Elles engendrent par ailleurs des activités économiques non délocalisables (tourisme culturel - Deutsche Alleenstraße en Allemagne, projet d'itinéraire culturel européen -, gestion de l'arbre, pépinières).

Les « allées », un patrimoine identitaire plébiscité par les Français

Le Jury citoyen organisé en 2006 en Meurthe-et-Moselle, le Manifeste européen pour les allées soutenu par un large panel de personnalités éclairées, les pétitions nationales sur internet, les « sondages » de divers journaux, l'étude dans le Haut-Rhin en 2012, ou la mobilisation conjointe de 17 associations ou fédérations nationales spécialisées dans la défense de l'environnement, du patrimoine culturel, la promotion de l'arbre ou le paysage suite à l'annonce de la généralisation des audits de sécurité routière visant les obstacles latéraux, montrent que les « allées » sont largement plébiscitées par les Français.

Protéger les « allées » dans la loi pour empêcher la disparition du patrimoine

Dans de nombreux pays européens - Allemagne, Belgique, Luxembourg, Pologne, Suède, République Tchèque, par exemple -, les « allées » sont spécifiquement protégées par la loi pour leur rôle écologique (biotope, corridor écologique), paysager ou culturel.

Hors de la Directive Paysagère Alpilles, les « allées » françaises ne bénéficient pas d'un régime de protection généralisé. La protection discrétionnaire comme monuments historiques au titre de la loi du 31/12/ 1913 ou comme site classé au titre de la loi du 21/04/1906 et du 02/05/1930 n'est plus utilisée. La protection dans le PLU (articles L.130-1 et L.123-5-7 du Code de l'Urbanisme) est inopérante : outre le fait qu'elle est discrétionnaire, elle n'est pas adaptée aux arbres des routes départementales (conflit de compétences communes / départements et échelle communale inadaptée à l'échelle de l'itinéraire).

Fragilisées par les mauvais traitements de certains gestionnaires, victimes d'attaques de parasites et maladies, abattues en application du concept de « route qui pardonne » - alors même que des études ont montré que le degré de sécurité routière dans un département n'est pas corrélé à sa richesse en arbres d'alignement et que les « allées » jouent un rôle positif pour une « conduite apaisée » -, non replantées (au même motif de « route qui pardonne »), les « allées » disparaissent inexorablement du paysage de la France. **Une protection efficace, systématique, inspirée des recommandations publiées par le Conseil de l'Europe s'impose.**

*
* *
*

Pradines, Ch. : *Infrastructures routières : les allées d'arbres dans le paysage* (CEP-CDPATEP (2009) 15F). in *Facettes du paysage.*

Réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage. Editions du Conseil de l'Europe, 2012.

Pradines, Ch. : *Les allées d'arbres, voies royales pour la biodiversité.* La Revue Durable, n° 52, 2014, p. 58-61

Avis n°2009-37 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Lorraine

Pradines, Ch., Marmier, F. : *Infrastructures. Alignements d'arbres et sécurité routière.* RGRA n° 891, 2011, p. 55-63 ;

Pradines, Ch. : *Les arbres de bord de route et la sécurité routière.* Présentation au Congrès Belge de la Route, 2013 www.abr-bwv.be/sites/default/files/01_7%20Pradines.pdf.